

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 28  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR PRODUITS  
IRRECOUVRABLES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ  
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
P.GERICAULT (Oms)  
A.BOURRAT (Thuir)

**Monsieur Thierry GABRIEL**, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

97/2020

**ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : BUDGET GENERAL 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Président **EXPOSE** que Monsieur le Trésorier Principal n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes émis de 2016 à 2017 à l'encontre des débiteurs cités en annexe, malgré toutes les poursuites restées sans effet ;

**DEMANDE** en conséquence l'admission en non-valeur des titres identifiés dont le montant total s'élève à la somme de **11 470,92€** et détaillés dans l'état ci annexé.

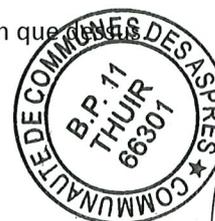
Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADMET** en non-valeur les titres précités, pour un montant global de **11 470,92€** au titre des pertes sur créances irrécouvrables détaillées dans l'état joint communiqué par le Trésorier.

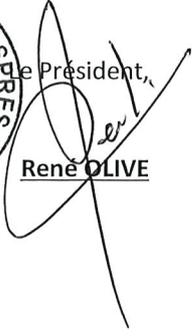
**PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 6541 – chapitre 65 du Budget principal 2020 de la Communauté de Communes des Aspres par virement de crédits objet de délibération à prendre en séance.

**DIT** que copie de la présente sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,

  
René OLIVE